



Aix en Provence

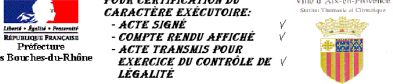
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1019**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22789- DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET** : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS EN DATE DU 3 JUILLET 2012 PRONONÇANT LA SANCTION D'EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN AN À L'ENCONTRE DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE JÉRÔME HACQUART-

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gérard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



02.09

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Etudes  
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/10/12

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS EN DATE DU 3 JUILLET 2012 PRONONÇANT LA SANCTION D'EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN AN À L'ENCONTRE DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE JÉRÔME HACQUART-  
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Madame le Maire, par courrier en date du 24 janvier 2012, a formulé une demande de sanction de révocation à l'encontre de Monsieur HACQUART, gardien de police municipale de la ville, suite à des violences conjugales envers sa conjointe ayant entraîné une incapacité totale de travail de 10 jours.

Nonobstant la procédure pénale en cours, le conseil de discipline en date du 17/02/2012 s'est prononcé en faveur d'une exclusion temporaire d'un an. Néanmoins, au vu de la gravité des faits et de la publicité qui leur a été donnée, l'atteinte à la considération portée aux autorités de police municipale est caractérisée et a justifié le maintien par Madame le maire de la sanction initiale de révocation.

En date du 27 avril 2012, l'agent Jérôme HACQUART a porté sa réclamation devant le conseil de discipline de recours en application du décret n°89-677 du 18 septembre 1989.

Par décision en date du 3 juillet 2012, le conseil de discipline de recours a maintenu la décision du conseil de discipline de première instance à savoir un an d'exclusion.

Madame le Maire a donc rapporté l'arrêté de révocation initial pour lui substituer un arrêté d'exclusion temporaire en date du 26 juillet 2012 avec effet au 6 avril 2012 dans le respect de la décision du conseil de discipline de recours.

Au vu de ce qui est décrit ci-dessus, Madame le Maire souhaite diligenter un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la décision du Conseil de discipline de recours.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire une requête en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille aux fins de voir annuler le procès-verbal du Conseil de Discipline de Recours prononçant l'exclusion temporaire d'un an de l'agent HACQUART Jérôme.
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître BAZIN du Cabinet MOLAS et associés, 60 rue de Londres 75008 PARIS.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

**2012.1019 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE RECOURS EN DATE DU 3 JUILLET 2012 PRONONÇANT LA SANCTION  
D'EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN AN À L'ENCONTRE DE L'AGENT DE POLICE  
MUNICIPALE JÉRÔME HACQUART-**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 3</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**